

AU FIL DE VOTRE CARRIÈRE, VOUS ALLEZ RENCONTRER
L'ORDRE DES MÉDECINS,
...PARFOIS SANS QUE VOUS EN AYEZ CONSCIENCE.

TOUR À TOUR REPRÉSENTANT DES MÉDECINS, GARANT
DE LEUR QUALIFICATION, RECOURS EN CONSEILS ET
INFORMATIONS PRATIQUES, ACTEUR DE LA SOLIDARITÉ
ENTRE MÉDECINS, L'ORDRE INTERVIENT À TOUTES
LES ÉTAPES DE VOTRE CARRIÈRE.

DÉCOUVREZ TOUT CE QU'IL PEUT VOUS APPORTER
POUR UN EXERCICE SEREIN. APPORTEZ-LUI VOS
QUESTIONS, VOS EXPÉRIENCES...

BONNE LECTURE.

ENGAGEMENT

PORTE- PAROLE DE L'ENSEMBLE DES MÉDECINS

« AU SERVICE DES MÉDECINS, DANS L'INTÉRÊT DU PATIENT » :
C'EST AUTOUR DE CET ENGAGEMENT QUE L'ORDRE DES MÉDECINS
TRAVAILLE AU QUOTIDIEN, AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS
DU SYSTÈME DE SANTÉ. IL APPORTE SON EXPERTISE, SA VISION
ET VEILLE AU RESPECT DES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES.

1. AUPRÈS DES PATIENTS

Le patient est au cœur des préoccupations de l'Ordre, tout comme le colloque singulier fonde la relation entre les médecins et la personne qui les consulte.

Depuis longtemps, l'Ordre a établi des relations étroites et suivies avec les associations de patients, parties prenantes de l'évolution du système de santé. Ces relations prennent toute leur place dans le cadre des grands débats de santé sur lesquels l'Ordre est amené à s'exprimer et à échanger : sur les réflexions éthiques, sur l'évolution de l'informatisation de la santé... L'Ordre garantit le respect des principes fondamentaux : liberté du patient, secret médical et confidentialité des données de santé. L'Ordre a aussi un rôle de **prévention et gestion des actions contentieuses.**

2. AUPRÈS DES DÉCIDEURS

Présent dans de nombreuses instances, expert de la déontologie auprès des ministères ou des ARS, appelé souvent comme médiateur...

L'Ordre est un acteur incontournable des réflexions sur la santé. De longue date interlocuteur clé des pouvoirs publics, il donne ses avis sur les projets de lois et décrets. **Son expertise des conditions d'exercice** est reconnue, grâce à ses enquêtes annuelles sur la démographie médicale, la sécurité des médecins ou la permanence des soins. L'Ordre a ainsi alerté, depuis de nombreuses années, sur les déséquilibres géographiques de la démographie médicale et la situation de crise de nombreuses spécialités médicales. L'Ordre s'implique auprès d'organismes comme la Haute Autorité de santé, l'Institut de veille sanitaire, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, la Caisse autonome de retraite des médecins français...

3. AUPRÈS DES AUTRES PROFESSIONS MÉDICALES

Dans un contexte de mutation du système de santé actuellement en cours, les tâches du médecin et ses relations avec les autres professions de santé, y compris les nouvelles professions émergentes, se redessinent en plus de l'essor de l'automédication. L'Ordre doit veiller à la qualité des soins offerts à la population, garantir les droits des patients au côté des autres ordres de professions de santé, garantir les rôles et la responsabilité de tous les médecins – généralistes, autres spécialistes, hospitaliers, autres salariés et libéraux – garantir l'indépendance professionnelle de tous ses membres dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale par l'examen préalable de 90 000 conventions chaque année.

ORGANISATION

ÊTRE
UN ACTEUR
DE PROXIMITÉ

POUR ÊTRE AU PLUS PRÈS DES ATTENTES DES MÉDECINS, DE LA POPULATION ET DES POUVOIRS PUBLICS, L'ORDRE DES MÉDECINS EST PRÉSENT À TOUS LES ÉCHELONS ADMINISTRATIFS.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental remplit à l'échelon local toutes les missions de l'Ordre :

tenue du tableau des médecins, interlocuteur des pouvoirs publics et des organismes de protection sociale, conseil et entraide auprès des médecins, organisation de la permanence des soins, conciliation des litiges impliquant un médecin, transmission des plaintes dont il est saisi...

LE CONSEIL RÉGIONAL

Le Conseil régional est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé,

notamment des nouvelles structures mises en place autour des Agences régionales de santé (ARS) par la loi HPST de 2009.

LE CONSEIL NATIONAL

Le Conseil national fédère l'activité de l'ensemble des conseils.

Agissant aux niveaux administratif et juridictionnel, il est l'interlocuteur clé des instances ministérielles

et des organismes de santé nationaux. À ce titre, il étudie les projets de textes réglementaires des pouvoirs publics. C'est le travail de ses quatre sections. Une Commission Jeunes Médecins permet un dialogue avec les jeunes professionnels et des prises de position sur l'avenir du métier. Les membres des Conseils sont élus pour six ans par les médecins. Ces Conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Dès sa première inscription à un tableau, le médecin est électeur et éligible. Les Conseils départementaux élisent les membres des Conseils régionaux et du Conseil national. Pour connaître les modalités des scrutins : www.conseil-national.medecin.fr

EN EUROPE

L'Ordre participe aux structures européennes et à la représentation européenne des jeunes médecins ayant un bureau à Bruxelles.

LA PERMANENCE, ET LA CONTINUITÉ DES SOINS

Le Conseil départemental a un rôle majeur dans l'organisation collective confraternelle et mutualisée de la PDS qui relève de la responsabilité de l'État. Il participe à l'évolution de son organisation pour que de bonnes conditions matérielles et de sécurité s'offrent à tous les médecins, quel que soit leur mode d'exercice, qui s'engagent volontairement dans cette mission de service public pour répondre à des demandes non programmées de soins. C'est ainsi que les Conseils départementaux ont favorisé la création de maisons médicales de garde et la participation des médecins généralistes à la régulation médicale du Centre 15, pivot indispensable de la PDS. Le Conseil départemental peut aider à trouver une solution d'organisation dans le cadre de la continuité des soins. Celle-ci relève d'une obligation déontologique individuelle du médecin vis-à-vis de ses patients pour qu'ils puissent recevoir des soins lorsque celui-ci n'est pas disponible, y compris pendant ses périodes de congés.

SERVICES

**VOUS
ACCOMPAGNER
DÈS LE DÉBUT
DE VOTRE
ACTIVITÉ**

AU SERVICE DE CHAQUE MÉDECIN, QUELS QUE SOIENT SON MODE D'EXERCICE ET SA SPÉCIALITÉ, L'ORDRE ACCOMPAGNE LES PRATICIENS DANS LEUR ACTIVITÉ QUOTIDIENNE. POUR CELA, IL LEUR APORTE DE MULTIPLES PRESTATIONS ALLANT DE L'INFORMATION ET DU CONSEIL SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU MÉTIER (CONTRATS, INSTALLATION, INFORMATISATION...) JUSQU'AU SOUTIEN AUX MÉDECINS EN DIFFICULTÉ.

ACCOMPAGNEMENT PRATIQUE

Dans un environnement juridique et sociétal de plus en plus complexe, l'Ordre intervient comme un véritable conseiller des médecins pour les aider à s'installer, à choisir le statut le plus adapté à leur mode d'exercice et à exercer sereinement leur activité.

DES OUTILS PROFESSIONNELS

Modèles de contrats, statuts, guides pratiques, supports d'information professionnelle...

L'Ordre a élaboré une gamme d'outils pour faciliter l'exercice médical. Régulièrement actualisé, le site de l'Ordre constitue pour les praticiens une ressource essentielle.

DES CONSEILS JURIDIQUES

L'Ordre accompagne les médecins en conseil juridique, notamment lors de la rédaction de contrats. Tous les contrats professionnels conclus par les médecins doivent

être déposés à leur Conseil départemental qui vérifie qu'aucune clause n'est contraire à la déontologie (indépendance professionnelle, secret médical, libre choix du patient...). Seize mille contrats sont examinés chaque année. L'Ordre accompagne régulièrement les médecins dans la prévention et la gestion des conflits qui pourraient survenir entre patients et médecins ou entre médecins eux-mêmes. Le Conseil départemental les conseille en matière d'assurance (responsabilité civile professionnelle, prévention personnelle, retraite...)

DE NOUVELLES FORMULES D'INSTALLATION

Expert de la démographie médicale et des difficultés en zones rurale ou urbaine, l'Ordre est à l'origine de la création de nouveaux modes d'exercice : ceux de **médecin collaborateur**

libéral et salarié. Ces solutions offrent aux jeunes médecins une entrée facilitée dans l'exercice professionnel, sans avoir à assumer d'emblée les lourdeurs administratives et les risques financiers d'une installation. De même, l'Ordre permet aux médecins d'exercer leur activité sur des **sites distincts** de leur résidence professionnelle habituelle. Ces autorisations sont données par les Conseils départementaux en fonction des besoins de la population. L'Ordre est favorable à l'addition de modes d'activité pour un même praticien (exercice hospitalier à temps partiel, activité salariée – Ehpad... –, exercice libéral). L'Ordre est également un partenaire du développement des maisons de santé pluriprofessionnelles.

📍 **Modèles et informations :**
[www.conseil-national.medecin.fr/
rubrique_medicin](http://www.conseil-national.medecin.fr/rubrique_medicin)

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ET FORMATION CONTINUE

Chargé de reconnaître les qualifications des médecins, l'Ordre tient le tableau des médecins, garant de leurs diplômes et permettant l'exercice en France. L'évolution constante de la médecine et de sa pratique impose aux médecins une permanente mise à niveau de leurs connaissances. La loi leur impose un processus de développement

professionnel continu (DPC), dans l'organisation et la validation duquel l'Ordre est totalement engagé. Des commissions nationales de qualification sont organisées par l'Ordre, qui peut ainsi prononcer de nouvelles qualifications. Le médecin qui, en fonction de son activité et de ses travaux, souhaite se faire reconnaître une nouvelle spécialité peut le faire par cette voie.

DÉVELOPPEMENT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les nouvelles technologies font partie intégrante du cadre d'exercice des médecins et révolutionnent les pratiques médicales : télédiagnostic, téléassistance, télétransmissions, dossier médical personnel... Depuis plusieurs années, l'Ordre a développé plusieurs initiatives pour favoriser leur développement et faciliter leur

appropriation par les médecins... dans le respect des principes déontologiques. Les livres blancs de l'informatisation de la santé, de la télémédecine, de la dématérialisation des documents médicaux en sont des exemples. L'Ordre propose à tous les médecins une adresse, @medecin.fr, pour des échanges sécurisés avec les professionnels de santé.

ENTRAIDE ET SOUTIEN AUX MÉDECINS EN DIFFICULTÉ

Dans son engagement au service des médecins, l'Ordre gère un fonds d'entraide pour les médecins en difficulté ou leurs familles. Au-delà des aides versées au praticien lui-même, des bourses peuvent ainsi être attribuées à des orphelins de médecins, leur permettant de poursuivre leurs études. Ayant participé à la création de l'Association pour la promotion de soins aux soignants (APSS), l'Ordre accompagne également le médecin en difficulté de santé (addictions ou burn-out). Dans les situations de difficultés économiques du cabinet, l'Ordre participe aux procédures collectives (conciliation, redressement judiciaire, liquidation judiciaire).

Le développement de ces nouvelles technologies et d'une messagerie sécurisée facilitera les coopérations entre médecins libéraux en cabinet ou établissement privé et hospitalisation publique.

📍 Réservez votre adresse @medecin.fr sur [www.conseil-national.medecin.fr/rubrique médecin/secure mon exercice](http://www.conseil-national.medecin.fr/rubrique%20medecin/secure%20mon%20exercice)

PRINCIPES

GARANTIR VOTRE CADRE D'EXERCICE

RÉGLEMENTATION ET RÔLE JURIDICTIONNEL

La loi a confié à l'Ordre le rôle de veiller au maintien de la compétence et de la probité du corps médical. Au-delà de la tenue du tableau des médecins autorisés à exercer, l'Ordre intervient au quotidien à plusieurs échelons : libellé des plaques, mentions dans les annuaires et sur les ordonnances, contrats passés entre médecins, remplacements, exercice en sites multiples... L'Ordre doit également faire appliquer et contrôler ses missions légales : il assure ainsi le rôle d'instance disciplinaire pour les médecins contrevenant à la déontologie. Une information actualisée par les bulletins qui vous seront adressés, la newsletter à laquelle vous pouvez vous abonner et le site sur www.conseil-national.medecin.fr

CONCILIATION ET ARBITRAGE

Le développement des coopérations nécessite de nombreux contrats, protocoles dont l'application peut conduire à des litiges. Au-delà de son rôle de prévention, de conseil pour la rédaction de ces documents, l'Ordre intervient pour faciliter leur résolution. C'est sa mission de conciliation. L'Ordre a mis également en place une chambre d'arbitrage qui permet un règlement rapide des conflits sans recours à d'autres tribunaux.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Une des missions clés de l'Ordre est la rédaction et l'évolution du Code de déontologie médicale pour le respect de l'éthique et de la déontologie par tous les médecins. L'élaboration par le Cnom des commentaires du Code permet à chaque médecin de s'approprier dans sa pratique l'ensemble de ces principes.

🔍 Retrouvez le Code et tous ses commentaires sur [www.conseil-national.medecin.fr/rubrique ordre/le code déontologie](http://www.conseil-national.medecin.fr/rubrique%20ordre/le%20code%20deontologie)

FOCUS

DES PIÈGES À ÉVITER : QUELQUES CONSEILS

L'ORDRE EST À VOS CÔTÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE EXERCICE AU QUOTIDIEN. MAIS L'ADAGE « MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR » DOIT S'APPLIQUER AUX MÉDECINS, DANS AU MOINS TROIS DOMAINES.

ASSURANCES

Les jeunes médecins sont parfaitement formés à la notion de responsabilité professionnelle (RCP). Mais les risques auxquels ils peuvent être confrontés vont au-delà.

🕒 **Notre conseil : pensez à vous**
Ne négligez pas la prévoyance (maladie, incapacité et décès), ainsi que l'assurance de vos biens, tant professionnels que privés.

CERTIFICATS MÉDICAUX

Les études médicales forment peu à la déontologie et aux notions juridiques de l'écrit. Dispensés tôt dans le cursus, les contenus sur ces sujets sont parfois lointains. Pour autant, l'importance accordée aux documents écrits émanant d'un médecin est chaque jour plus grande.

🕒 **Notre conseil : restez prudents**
Les certificats médicaux doivent être rédigés avec la plus grande prudence dans le choix des mots, avec objectivité et honnêteté, toujours sur le mode conditionnel. Il faut également savoir les refuser.

DIALOGUE

Entre l'autorité nécessaire à l'exercice médical et l'humilité indispensable à la compréhension de nos patients, l'équilibre est fragile. Et si l'Ordre a une mission de conciliation, il est toujours préférable qu'un différend soit résolu directement entre les protagonistes.

🕒 **Notre conseil : anticipez**
Prendre le temps d'un entretien supplémentaire, d'un appel téléphonique (patient ou confrère), reconnaître une erreur ou expliquer les difficultés d'un dossier... permet d'épargner le plus souvent du stress et des dépenses inutiles.

🕒 **Si vous avez un doute,**
prenez contact avec votre Conseil départemental.
[www.conseil-national.medecin.fr/
rubrique médecin/contacter un CD](http://www.conseil-national.medecin.fr/rubrique%20medecin/contacter%20un%20CD)

REPÈRES

5 000
NOUVEAUX MÉDECINS
TOUS LES ANS

49 ans

C'EST LA MOYENNE
D'ÂGE DES MÉDECINS
EN ACTIVITÉ

+ 92%

DE MÉDECINS
DEPUIS 1972

103

CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX

24

CONSEILS
RÉGIONAUX

3 700

CONSEILLERS
ORDINAUX ÉLUS